



Déclaration des chiens dangereux

Formulaires de déclaration à télécharger

Pour gagner du temps, téléchargez en ligne les différentes déclarations :

- **Déclaration chiens 1ère catégorie**
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/chiens/cerfa-1145902/downloadFile/attachedFile/11459-02.pdf
- **Déclaration chiens 2ème catégorie**
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/chiens/cerfa-1146102/downloadFile/attachedFile/11461-02.pdf

Que dit la loi ?

Si vous êtes le propriétaire ou le détenteur d'un chien inscrit sur la liste des chiens susceptibles d'être dangereux (1ère ou 2ème catégorie), vous devez remplir et déposer un dossier de déclaration à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou, quand il diffère de celui de son propriétaire, du lieu de séjour habituel de l'animal. Cette déclaration est obligatoire.

Plus d'infos sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr

Comment et où déclarer mon chien ?

Vous devez remplir votre déclaration de chien de 1ère ou 2ème catégorie et la déposer auprès du service de la Police Rurale auprès de la mairie de SAINT MARTIN D'ARDÈCHE.

Avec cette déclaration, vous devez impérativement fournir les documents suivants :

- la carte d'identité du propriétaire ;
- la carte d'identification du chien (*carte de tatouage*) au nom du propriétaire ;
- le certificat de vaccination antirabique en cours de validité ;
- l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient, pour les dommages causés aux tiers par l'animal. Sur l'attestation doivent figurer la race du chien et son numéro de tatouage ;
- le certificat vétérinaire de stérilisation du chien de première catégorie (*Chiens sans LOF*), sauf pour les Rottweiler ;
- une attestation d'aptitude du maître : elle est délivrée par un formateur habilité et agréé par le préfet, à l'issue d'une formation de 7 heures portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- le carnet de vaccinations ;
- LOF (*si le chien est inscrit au Livre des Origines Français*).

Coordonnées :

Police Rurale Intercommunale
Mairie
07700 SAINT MARTIN D'ARDÈCHE
Tél. : 04.75.04.66.33

Ouverture : Du lundi au vendredi de 08 h 15 à 11 h 45
Les mardis et vendredis après midi de 14 h 00 à 16 h 45

Comment savoir si mon chien fait partie des chiens dangereux ?

La loi classe les chiens dangereux en deux catégories. 1ère catégorie. Elle regroupe les chiens d'attaque non inscrits au Livre des origines français (*LOF*), assimilables aux :

- Staffordshire terrier,
- American Staffordshire terrier,
- Mastiff,
- Tosa.

2ème catégorie. Elle concerne les chiens de garde ou de défense inscrits au Livre des origines français (*LOF*) :

- Staffordshire terrier inscrits au LOF,
- American Staffordshire terrier inscrits au LOF,
- Tosa inscrits au LOF,
- Rottweiler inscrits ou non au LOF.

Attention ! Ne peuvent détenir ces chiens :

- les mineurs,
- les majeurs sous tutelle,
- les personnes condamnées,
- les personnes auxquelles la garde d'un animal a été retirée.

Laisse et muselière

La ville de SAINT-MARTIN D'ARDÈCHE rappelle aux propriétaires des animaux classés dans les 1ère et 2ème catégorie qu'ils doivent impérativement promener leur(s) chien(s) au bout d'une laisse et leur poser une muselière même pour de courts trajets. Les propriétaires qui ne respectent pas toutes ces obligations risquent une forte amende et en cas d'infraction grave jusqu'à six mois de prison.

Téléchargez en ligne les notices à l'usage des propriétaires ou détenteurs de chiens :

- **Notice 1ère catégorie**
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/chiens/cerfa-1145902/downloadFile/attachedFile_2/50684-03.pdf
- **Notice 2ème catégorie**
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/chiens/cerfa-1146102/downloadFile/attachedFile_2/50685-03.pdf?nocache=1138094753.64